

Choisissez la formation  
qui colle à vos attentes !

FORMATION  
**INTRA**  
ENTREPRISE



*Un programme  
'sur-mesure'  
adapté à vos besoins*

VOTRE  
FORMATION  
**EXTERNALISÉE**



*Pour une déconnexion  
de votre environnement  
professionnel*

**JOURNÉES  
NATIONALES**  
DE FORMATION  
DES ELUS CSE



*Partage d'expérience,  
interactivité et  
déconnexion totale*

**NOUVEAU MANDAT VERSION CSE :**  
*pour un décollage réussi !*



FORMATION  
CSE



*Dans les entreprises de 50  
salariés et +,  
les membres titulaires  
du CSE élus  
pour la première fois  
bénéficient de 5 jours  
renouvelable  
tous les 4 ans\**

VOS DROITS  
A FORMATION



*Vos droits à formation  
se cumulent !*

FORMATION  
SSCT



*L'ensemble des membres du CSE  
bénéficient de la formation  
nécessaire à l'exercice  
de ses missions en matière  
de santé, de sécurité  
et de conditions de travail,  
sur une durée de 5 jours  
pour le premier mandat\**

## Vous hésitez sur la formule à choisir dans le cadre de votre prochaine action de formation ?

Vous trouverez ci-dessous un résumé des avantages de chacune des versions que nous vous proposons.

### LES JOURNÉES NATIONALES DE FORMATION DES ÉLUS DE CSE

Ce rendez-vous formation des élus venus de tout le territoire est organisé plusieurs fois par an sur la base d'une formule 'Tout-compris' incluant l'hébergement (en pension complète) sur place : Les soirées, partagées avec l'équipe ACCES, sont l'occasion de découvrir les sites qui nous accueillent, ce séminaire étant proposé, au fil des saisons, sur des destinations telles que Biarritz, Disneyland Paris, Nice, Bordeaux, Lyon... Le programme est réactualisé à chaque session pour coller à votre actualité ; Cette formule est aussi propice aux échanges d'expérience avec les autres élus présents.

Le + ACCES : Une équipe présente durant tous ces 3 jours y compris lors des déjeuners et dîners pris en commun pour plus de convivialité.

### intra entreprise

Cette formule pourra être privilégiée si vous souhaitez une formation 'sur-mesure' avec un programme complètement personnalisable. Planifiée sur les dates de votre choix (selon disponibilité formateur), elle peut-être organisée en vos locaux ou en formule externalisée pour une plus grande déconnexion de votre cadre habituel de travail. Nous pouvons vous proposer nos salles de formations sur LYON et NANTES ou encore des formules hôtelières sur l'ensemble du territoire.



## ZOOM sur vos Droits à Formation\*

### 1/ FORMATION DES MEMBRES DU CSE prise en charge par le budget AEP du CSE (anciennement Fonctionnement)

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient de 5 jours renouvelable tous les 4 ans d'un stage de formation économique (C. trav., art. L. 2315-63). Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent étendre le bénéfice de la formation économique aux membres suppléants du comité.

! Le financement de la formation est pris en charge par CSE (C. trav., art. L. 2315- 63). Le financement de la formation inclut aussi bien le prix du stage que les éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

### 2/ FORMATION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CSE concernant leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (SSCT) prise en charge par l'employeur

L'ensemble des membres de la délégation du personnel du CSE y compris le référent harcèlement sexuel et agissements sexistes bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (art. L. 2315-18). Cette formation est organisée sur une durée minimale de 5 jours pour leur premier mandat. Pour le second mandat, elle est de 3 jours quel que soit l'effectif de l'entreprise et de 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins de 300 salariés (art. L. 2315-18). En outre, cette formation prend en compte spécifiquement les risques et facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise (art. R. 2315-11).

! Le choix de l'organisme est à l'initiative du CSE et le financement de la formation santé et sécurité est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par les articles R. 2315-17 à 22 du Code du travail.

(\*) Extrait de vos droits : Contactez-nous pour recevoir notre fiche complète sur vos droits à formation.